

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à la simple question Marion Wahlen et consorts - Corvidés problématiques... encore et toujours à l'ordre du jour sans action efficace et concrète du Conseil d'Etat! (25\_QUE\_48)**

### **Rappel de l'intervention parlementaire**

*Il s'agit malheureusement d'un énième rappel mais depuis plusieurs années, les dégâts provoqués par les corvidés sont dénoncés, notamment dans une pétition (2022) acceptée par le Grand Conseil en août 2023 sans qu'une réponse y ait été apportée à ce jour.*

*Depuis plusieurs semaines, les semis ont repris. Les déprédations causées par ces volatiles mettent en péril la sécurité alimentaire, l'autosuffisance en nourriture pour le bétail et diminuent le revenu des producteurs.*

*A noter qu'en 2025, le dernier répulsif protégeant les semences de maïs a été retiré du marché sans qu'une solution homologuée et efficace soit disponible.*

*Concernant les indemnités allouées jusqu'ici, elles sont très insuffisantes vu l'ampleur des dégâts recensés ces dernières années.*

*Dernièrement, la problématique des populations de corvidés en ville est revenue dans l'actualité au travers de la ville de Nyon. Les habitants des quartiers ont subi une dégradation sévère et continue de la qualité de vie, due à ces oiseaux qui ont élu domicile dans le cordon boisé du Cossy notamment.*

*Leurs cris, dès 5h30 du matin jusqu'au soir, sont intenses, répétés et largement documentés. "Ils perturbent le sommeil, empêchent l'aération des logements — particulièrement critique en période de chaleur — et engendrent du stress chronique, avec des effets avérés sur la santé mentale et physique des riverains", selon les personnes concernées.*

*Je me permets donc à nouveau d'aborder cet enjeu en posant la question suivante :*

*Dans le plan de gestion des corvidés, pourtant annoncé au premier trimestre 2025, quelles mesures a prévu le Conseil d'Etat pour réguler efficacement les corvidés dans les zones urbaines, arbo-viti et agricoles ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Le plan d'action « Corvidés en milieu agricole 2025-2027 » a été adopté par le Conseil d'Etat en date du 11 juin 2025. Ce plan d'action répond aux demandes de la pétition « Dégâts causés par les corvidés aux cultures et aux biens » (22\_PET\_10) déposée au Grand Conseil vaudois le 4 octobre 2022. Comme le titre l'explique, ce plan d'action traite uniquement des actions prévues en zone agricole.

La gestion de ces espèces dans les zones urbaines sera traitée plus globalement dans la stratégie cantonale de conservation des milieux et des espèces, qui sera établie d'ici la fin de l'année 2025 et soumise à l'approbation du Conseil d'Etat. Relevons toutefois que le Département en charge de l'environnement, par le biais de la Direction générale de l'environnement, collabore déjà avec les villes concernées (en l'occurrence la ville de Nyon) aux actions de prévention, d'effarouchement et de sensibilisation de la population vis-à-vis des dommages occasionnés par les corbeaux freux en milieu urbain.

S'agissant du plan d'action « Corvidés en milieu agricole 2025-2027 », 10 mesures seront mises en œuvre dès l'année 2025, au nombre desquelles :

1. Renforcement, par le biais du conseil, de la diversité structurelle des surfaces de promotion de la biodiversité.
2. Poursuite des efforts consentis dans la mise en œuvre de mesures de prévention des dégâts et renforcement de la recherche agronomique.
3. Développement de la production de la semence traitée avec des essences naturelles, tel que le poivre.
4. Mise en place d'une formation spécifique en vue d'autoriser des chasseurs désignés par la DGE à faire usage de carabines de petit calibre.
5. Poursuite des tirs par les agents permanents et auxiliaires du corps de police faune-nature de la DGE sur les parcelles faisant l'objet de dégâts avérés et/ou en cas de re-semis et mise à disposition des dépouilles de corneilles aux agriculteurs touchés par les dégâts.
6. Réévaluation par la DGE du montant de l'indemnité forfaitaire – dans la limite des Fonds à disposition – en cas de premier re-semis lié aux dégâts occasionnés par les corvidés.
7. Indemnisation des cultures BIO avec un tarif plus élevé.
8. Octroi d'une aide financière individuelle complémentaire par le Département des finances et de l'agriculture (DFA), basée sur l'article 59 de la LVLagr, pour soutenir un 2<sup>ème</sup> ou un 3<sup>ème</sup> re-semis et pour assurer une couverture constante des sols cultivés et prévenir ainsi les risques d'érosion.
9. Amélioration de la documentation des dommages occasionnés par les corvidés dans la base Acorda, y compris ceux qui ne sont pas indemnisés actuellement (par ex : cultures spéciales), afin d'assurer une vue d'ensemble des dommages.
10. Etude et mise en œuvre des mesures visant à simplifier les démarches administratives pour l'exploitant liées à la déclaration et l'indemnisation des parcelles (fusion de l'application Gédéfaune avec l'application Acorda).

Concernant la mesure 8, le Conseil d'Etat a approuvé en juin une modification du règlement sur l'agroécologie (art. 19a RAgrEco), permettant au Service en charge de l'agriculture (DGAV) d'octroyer des aides individuelles forfaitaires à l'hectare destinées à soutenir un 2<sup>ème</sup> ou un 3<sup>ème</sup> re-semis pour les parcelles qui seraient nues ou partiellement nues à la suite des dégâts des corvidés. Cette aide permet d'assurer une couverture constante des sols cultivés, de prévenir ainsi les risques d'érosion et d'améliorer la fertilité des sols (basé sur l'article 59 de la loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juillet 2025.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*